

Les jeux d'argent en Nouvelle-Écosse

Saviez-vous qu'en général, au Canada, les jeux d'argent sont illégaux? Les exceptions, c'est-à-dire les jeux d'argent qui sont légaux, sont énoncées dans le *Code criminel* du Canada. Ce dernier accorde aux provinces le pouvoir exclusif d'exploiter et de mettre sur pied des loteries et énonce à l'article 207 les loteries qui sont autorisées. En ce qui concerne les jeux de bienfaisance, les provinces peuvent délivrer des licences à des organismes caritatifs lorsque le produit sert à des fins caritatives.

La loi sur la réglementation des jeux (*Gaming Control Act*) de la Nouvelle-Écosse et ses règlements encadrent les loteries – bingo, Loto Atlantique, carnivals, jeux de bienfaisance et de loterie – afin qu'elles soient exploitées avec honnêteté et intégrité.

La Division de l'alcool, du jeu, des carburants et du tabac de Service Nouvelle-Écosse est chargée de délivrer des licences pour les systèmes de loterie permis par le Code ainsi que de les réglementer :

- ▶ Réglementation de toutes les activités de jeux menées par le gouvernement provincial
- ▶ Délivrance de licences pour les autres activités de jeux légales ainsi que réglementation de ces activités conformément aux principes énoncés dans le Code

Les exceptions aux pouvoirs de la Division de l'alcool, du jeu, des carburants et du tabac de Service Nouvelle-Écosse sont les courses attelées et les paris mutuels connexes, qui relèvent de la Commission des courses attelées des provinces maritimes.

Ce document présente aux organismes caritatifs et à but non lucratif de la Nouvelle-Écosse les activités de collecte de fonds pour lesquelles il faut obtenir une licence, ainsi que les démarches à suivre.

Collectes de fonds : permis et licences pour jeux de loterie

Les jeux de hasard pour lesquels il faut obtenir une licence ou un permis possèdent trois caractéristiques :

- ▶ Possibilité de gagner;
- ▶ Droits d'inscription ou de participation, appelés « contrepartie »;
- ▶ Prix ou récompense.

Voici des exemples de collectes de fonds **NÉCESSITANT** ou **NE NÉCESSITANT PAS** l'obtention d'un permis ou d'une licence :

Collectes de fonds **NE NÉCESSITANT PAS** l'obtention d'une licence ou d'un permis :

Collectes de bouteilles
Ventes de pâtisseries
Dons (aucun prix n'est remis)
Concours gratuits avec prix
(tirage au sort n'exigeant ni achat ni droits de participation)
Lave-autos
Ventes aux enchères par écrit ou en direct
Ventes pour collecte de fonds
(amandes, maïs soufflé, fruits, viande)

Collectes de fonds **NÉCESSITANT** l'obtention d'une licence ou d'un permis :

Loteries 50/50
Paris sportifs
Tirages « À la recherche de l'as »
Tirages de paniers-cadeaux
Tirages d'arbres de cartes-cadeaux
Tirages avec grilles (p. ex. « Cow Patty Squares »)

Votre groupe caritatif, religieux ou communautaire a-t-il besoin d'un permis ou d'une licence?

Cela dépend de la valeur du prix qui est remis dans le cadre de la collecte de fonds :

- ▶ Vous devez obtenir une licence lorsque la valeur au détail du prix est supérieure à 4 000 \$ (c'est-à-dire 4 000,01 \$ et plus);
- ▶ Vous devez obtenir un permis lorsque la valeur au détail du prix est inférieure ou égale à 4 000 \$.

Qui peut présenter une demande de permis ou de licence?

- ▶ Un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada
- ▶ Un organisme religieux, une équipe sportive ou un groupe communautaire inscrit au Registre des sociétés de capitaux (RSC) comme société ou organisme à but non lucratif en Nouvelle-Écosse
- ▶ Un établissement d'enseignement

Les licences et permis de jeu sont délivrés pour les collectes de fonds organisées à des fins non lucratives, caritatives et communautaires. Ils ne sont pas délivrés pour les activités de collecte de fonds organisées à des fins professionnelles ou personnelles.

Qu'en est-il des groupes caritatifs, religieux ou communautaires non enregistrés?

Il est possible de présenter une demande de permis ou de licence si les fonds sont clairement destinés à un programme à but non lucratif pour les jeunes ou à des fins communautaires.

Les clubs privés ou les groupes non inscrits au Registre des sociétés de capitaux peuvent obtenir un permis ou une licence s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- ▶ Fourniture d'une lettre d'un organisme de bienfaisance ou d'une société inscrite au Registre des sociétés de capitaux, indiquant que l'intégralité des montants recueillis est destinée à des fins caritatives;
- ▶ Respect des deux exigences relatives aux permis de loterie pour organismes communautaires :
 - 1) Les billets sont seulement vendus aux membres, sans publicité ni ventes destinées au grand public;
 - 2) La valeur du prix ne dépasse pas 4 000 \$.

La Division de l'alcool, du jeu, des carburants et du tabac doit approuver l'utilisation des fonds.

Restrictions en matière d'admissibilité

- ▶ Pas de gain personnel : le Code criminel n'autorise pas les collectes de fonds caritatives à des fins personnelles. Il faut opter pour des collectes de fonds pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis ou une licence de loterie.
- ▶ Pas de service de collecte de fonds de tiers : vous ne pouvez pas faire appel à une personne ou à une entreprise pour exploiter une loterie. Le titulaire du permis ou de la licence doit s'assurer d'avoir le plein contrôle de l'organisation et de la gestion de la loterie.
- ▶ Sociétés de loterie autorisées seulement : le titulaire d'un permis ou d'une licence de loterie peut avoir recours aux services d'une société de loterie sous les cinq conditions suivantes :
 - ▶ La société de loterie doit être enregistrée auprès de la Division de l'alcool, du jeu, des carburants et du tabac;
 - ▶ La société de loterie doit se placer sous la direction du groupe caritatif, religieux ou communautaire;
 - ▶ Le demandeur doit, lorsqu'il présente sa demande, informer la Division de l'alcool, du jeu, des carburants et du tabac qu'il a recours aux services d'une société de loterie;
 - ▶ La société de loterie engagée par le titulaire d'un permis ou d'une licence de loterie peut percevoir une commission limitée à 15 % du montant net (revenu moins les prix);
 - ▶ Un contrat énonçant la commission maximale doit accompagner la demande.

Restrictions en matière de prix

En ce qui concerne les prix, il existe certaines restrictions. Par exemple, les prix ne peuvent pas être des boissons alcoolisées, des animaux vivants ou des biens usagés, sauf les antiquités lorsqu'un certificat d'évaluation est fourni.

COORDONNÉES :

Division de l'alcool, du jeu, des carburants et du tabac (DAJCT)

Région d'Halifax : 902-424-6160

Service Nouvelle-Écosse

Région de Sydney : 902-563-3495

<https://novascotia.ca/sns/access/alcohol-gaming-fr.asp>

Numéro sans frais : 1-877-565-0556

AGDLicense@novascotia.ca

Restrictions en matière de technologies

Il faut préciser à la Division de l'alcool, du jeu, des carburants et du tabac, au moment de la demande, les moyens technologiques qui serviront à organiser la loterie (p. ex., vente de billets en ligne ou utilisation d'appareils portatifs). L'utilisation de moyens technologiques, qui peut être autorisée sous certaines conditions, est cependant assujettie à l'approbation de la Division de l'alcool, du jeu, des carburants et du tabac.

Obtention d'une licence ou d'un permis de loterie

Présentez votre demande suffisamment tôt

Le délai de traitement et d'approbation d'une demande de permis ou de licence de loterie est en général de dix (10) jours ouvrables; vous devez donc en tenir compte. La Division de l'alcool, du jeu, des carburants et du tabac reçoit chaque année des milliers de demandes, qu'elle traite le plus rapidement possible. Veuillez envoyer votre demande au moins deux (2) semaines avant la date de vente des billets et avant leur impression.

Visibilité du numéro du permis ou de licence

Le numéro du permis ou de la licence doit figurer sur les billets de loterie. Il existe des exceptions pour les tirages 50/50, mais la Division de l'alcool, du jeu, des carburants et du tabac doit les approuver, p. ex. rouleaux de billets destinés à un tirage 50/50 ou à une tombola se déroulant sur une courte période (1 à 2 heures) pendant laquelle les participants sont en général sur place (comme les matchs de hockey et les tirages « À la recherche de l'as »). Chaque demande est examinée séparément.

Vérifiez l'état de votre demande

Si dix (10) jours ouvrables se sont écoulés depuis votre demande, vous pouvez vérifier où en est le traitement de votre demande. Appelez sans frais le numéro suivant puis sélectionnez l'option 1 : 1-877-565-0556.